



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-591

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-18-00026 - ARRÊTE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-87 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE GEORGES DAUMEZON SAINT-ANDRE. (3 pages)	Page 3
R32-2025-11-18-00027 - ARRÊTE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-88 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE GEORGES DAUMEZON SAINT-ANDRE. (3 pages)	Page 6
R32-2025-11-17-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025- 251 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) LOCAPHARM pour son site de rattachement situé 5 rue Copernic à VENDIN-LE-VIEIL (62880) (3 pages)	Page 9
R32-2025-11-17-00004 - Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-252 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CAUDRY (59540) (2 pages)	Page 12

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2025-87 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION DES CADRES DE SANTE GEORGES DAUMEZON SAINT-ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Georges Daumezon à Saint-André est composé, pour l'année 2025/2026 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Madame Isabelle VADKERTI, Directrice des Ressources Humaines à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléante : Madame Nelly HERMANT, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

titulaire : Madame Annabelle DERAM, Professeur à l'UFR3S, Université Lille, Ilis à Loos

suppléant : Monsieur Antoine COCHEZ, Maître de Conférence Associé à l'UFR3S, Université Lille, ILIS à Loos

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre Supérieure de Santé à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléant : Monsieur Christophe ADAM, Cadre de Santé à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

- Formation Orthophoniste :

titulaire : Madame Catherine MINNE, Cadre de Santé à l'I.R.P.A. Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition à Ronchin

suppléante : Madame Thi Maï TRAN, Directrice de l'Institut d'Orthophonie à l'Institut d'Orthophonie « Gabriel Decroix à la Faculté de Médecine à Loos

- Formation Psychomotricien :

titulaire : Madame Anne-Sophie AUDIGNON, Directrice de l'Institut de Psychomotricien à l'Institut de Formation de Psychomotricien « Le Caducée » à Loos

suppléant : Monsieur Eric BAUDELET, Cadre de Santé Psychomotricien à l'EPSM Albert Calmette à Camiers

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre Supérieur de Santé à l'EPSM Lille Métropole à Armentières

suppléant : Monsieur Régis LEGRAND, Cadre de Santé à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

Formation Orthophoniste :

titulaire : Madame Isabelle TRAMON, Cadre de Santé à l'I.R.P.A. Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition à Ronchin

suppléant : En cours de désignation

- Formation Psychomotricien :

titulaire : Madame Christelle DUCHATELET, Cadre de Santé Psychomotricienne à l'Institut de Formation de Psychomotriciens « Le Caducée » à Loos

suppléante: Madame Gwendoline VAN-SLAMBROUCK-LUBIENSKI, Cadre de Santé Psychomotricienne à l'EPSM Lille Métropole à Armentières

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Maé DE BOISSEUIL-BARON SALENGROS à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléante : Madame Marine TEMPREMAN à l'IFCS de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

titulaire : Madame Patricia VARLET, Cadre Supérieure de Santé à la Direction des Soins de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléante : Madame Julie WAYMEL, Cadre Supérieur de Santé à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Georges Daumazon à Saint-André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Louise RICHARD-GILIS

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2025-88 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE
FORMATION DES CADRES DE SANTE GEORGES DAUMEZON SAINT-ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 novembre 2025 portant composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon à Saint-André ;

ARRETE

Article 1 Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé Georges Daumezon à Saint-André est composé, pour l'année 2025/2026 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'école ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Madame Isabelle VADKERTI, Directrice des Ressources Humaines à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléante : Madame Nelly HERMANT, Attachée d'Administration Hospitalière de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

Formation Infirmier :

titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre Supérieure de Santé à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléant : Monsieur Christophe ADAM, Cadre de Santé à l'IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

Formation Orthophoniste :

titulaire : Madame Catherine MINNE, Cadre de Santé à l'IRPA Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition à Ronchin

suppléante : Madame THI Maiï, Directrice de l'Institut d'Orthophonie à l'Institut d'Orthophonie « Gabriel Decroix » à la Faculté de Médecine à Loos

Formation Psychomotricien :

titulaire : Madame Anne-Sophie AUDIGNON, Directrice de l'Institut de Psychomotriciens « Le Caducée » à Loos

suppléant : Monsieur Eric BAUDELET, Cadre de Santé Psychomotricien à l'EPSM Albert Calmette à Camiers

- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre Supérieur de Santé à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières

suppléant : Monsieur Régis LEGRAND, Cadre de Santé à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

Formation Orthophoniste :

titulaire : Madame Isabelle TRAMON, Cadre de Santé à l'IRPA Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition à Ronchin

suppléant : En cours de désignation

Formation Psychomotricien :

titulaire : Madame Christelle DUCHATELET, Cadre de Santé Psychomotricienne à l'Institut de Formation de Psychomotriciens « Le Caducée » à Loos

suppléante : Madame Gwendoline VAN-SLAMBROUCK-LUBIENSKI,
Cadre de Santé Psychomotricienne à l'EPSM Lille
Métropole à Armentières

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Maé DE BOISSEUIL-BARON SALENGROS à l'IFCS
de l'Agglomération Lilloise à Saint-André

suppléante : Marine Marine TEMPREMAN à l'IFCS de l'EPSM de
l'Agglomération Lilloise à Saint-André

Article 2 Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'école ou du président du conseil de discipline.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Georges Daumezon à Saint-André pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé

Louise RICHARD-GILIS

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025- 251 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) LOCAPHARM pour son site de rattachement situé 5 rue Copernic à VENDIN-LE-VIEIL (62880)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) LOCAPHARM pour un site de rattachement situé 5 rue Copernic à VENDIN-LE-VIEIL (62880) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 24 octobre 2025 de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « LOCAPHARM », relatif au changement de dénomination sociale de la (SAS) LOCAPHARM, anciennement dénommée (SAS) ALCURA ;

Vu l'extrait Kbis en date du 9 septembre 2025, transmis par courriel le 24 octobre 2025, émanant de la (SAS) LOCAPHARM ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale en date du 3 juin 2025, transmis par courriel le 6 novembre 2025 émanant de la (SAS) LOCAPHARM ;

Considérant que la dénomination sociale de la (SAS) est « LOCAPHARM » tel qu'il est indiqué dans l'extrait Kbis et le procès-verbal d'assemblée générale ;

Considérant par conséquent qu'il convient de prendre un arrêté prenant en compte la modification susvisée ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010 est modifié comme suit :

La société par actions simplifiée (SAS) « LOCAPHARM », dont le siège social est situé Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à VENDIN-LE-VIEIL (62880), 5 rue Copernic.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « LOCAPHARM ».

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 NOV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#002268

Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-252 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CAUDRY (59540)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CAUDRY (59540) et attribuant le numéro de licence 59#002268 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de CAUDRY, en date du 24 septembre 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#002268, se situe 92 rue de Saint-Quentin à CAUDRY (59540) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#002268, se situe 92 rue de Saint-Quentin à CAUDRY (59540).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à

compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alexandre CAULLIEZ.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 NOV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE